

DELIBERATION DD2022_120

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	59
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES À LA MISSION LOCALE ET À LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES À LA MISSION LOCALE ET À LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 28 avril 2016, le Grand Périgueux a approuvé le portage institutionnel de la Maison de l'Emploi, de l'Espace Économie Emploi et de la Mission Locale à compter du 1er janvier 2017.

Que par une délibération en date du 1er juin 2017, le Grand Périgueux a décidé de se substituer aux communes pour le versement des subventions d'exploitation à ces deux associations.

Que la présente délibération vise à approuver les montants de subvention nécessaires au bon fonctionnement des structures pour l'exercice 2023, en tenant compte de leurs projets en cours.

1 / Maison de l'emploi du Grand Périgueux : (Bilan intermédiaire fourni en annexe)

Considérant que la Maison de l'Emploi (MDE) est une association qui compte 11 salariés. Elle a pour objectif d'assurer un accompagnement renforcé auprès des personnes éloignées de l'emploi et de rechercher des solutions pour les entreprises qui n'arrivent pas à recruter.

Qu'avec la Mission locale, ce sont les deux outils du Grand Périgueux pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. C'est un travail complémentaire à celui que mène Pole emploi ou le Pole RSA du Département.

En 2022, 2 300 personnes ont participé à des actions de la MDE.

Que pour atteindre ces objectifs elle mène des actions dans plusieurs domaines :

- **l'insertion professionnelle et l'emploi**, par l'intermédiaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- **le développement économique et l'emploi**, par l'intermédiaire de ses actions dans la GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales) et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),
- **l'accompagnement des réfugiés**, à travers la mise en œuvre de l'Action Réfugiés,
- **la création d'entreprise**, à travers l'animation de la Fabrique à Entreprendre,
- **la reconversion et la transition professionnelle**, à travers l'organisation du salon de la reconversion et de la transition professionnelle et les animations qui y sont liées,
- **la formation**, dans le cadre notamment de l'action " Pour une insertion réussie des sortants de formation »

Considérant que le Budget prévisionnel 2023 est présenté dans le (Budget prévisionnel détaillé fourni en annexe)

DÉPENSES		RECETTES	
Achats	165 000,00 €	Prestations de service (diagnostics, ...)	15 000,00 €
Services extérieurs	30 000,00 €	Subventions d'exploitation (Politique de la ville/ Gestion des convention PAQTE)	10 000,00 €
Autres services extérieurs	47 000,00 €	Autres ministères (DIRECCTE, CAOM, Salon de la reconversion)	52 000,00 €
Personnel	520 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	73 000,00 €
Impôts/taxes	9 000,00 €	Département de la Dordogne	28 000,00 €
Dotations provisions	10 000,00 €	Grand Périgueux	130 000,00 €
Charges financières	4 000,00 €	Fonds Européens (FSE)	242 000,00 €
		Fonds Européens (FAMI)	165 000,00 €
		Autres établissements publics (Banque des territoires, SDE 24)	70 000,00 €
Total	785 000,00 €	Total	785 000,00 €

2 / Mission Locale du Grand Périgueux (Bilan intermédiaire fourni en annexe)

Considérant que les Missions locales sont présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Que les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

Que les offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

Que la Mission locale du Grand Périgueux en 2022, ce sont :

- 3 lieux d'accueil
- 22 professionnels au service des jeunes et des entreprises

- 1 397 jeunes accompagnés dont 449 pour la première fois en 2022
- 8 513 entretiens réalisés (+21% par rapport à l'an dernier)
- 495 jeunes ont accédés à un emploi dont 23% en emploi durable (contrat de plus de 6 mois)
- 142 jeunes ont suivi une formation professionnelle.

Considérant que le Budget prévisionnel 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :
 (Budget prévisionnel détaillé fourni en annexe)

DÉPENSES		RECETTES	
Achats	28 900,00 €	Subvention État - DIRECCTE	905 484,00 €
Services extérieurs	93 428,00 €	Subventions des collectivités territoriales	247 861,00 €
Autres services extérieurs	80 367,00 €	Dont Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	65 000,00 €
Charges de personnels	859 315,00 €	Autres produits de gestion courante	2 700,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	189 000,00 €	Produits financiers	500,00 €
		Subvention liées à des actions spécifiques (Pole emploi)	74 120,00 €
		Transfert de charges	20 345,00 €
Total	1 251 010,00 €	Total	1 251 010,00 €

Que pour 2023, la Maison de l'emploi du Grand Périgueux sollicite une subvention de 130 000 euros.

Que pour 2023, la Mission locale du Grand Périgueux sollicite une subvention de 65 000 euros.

Que ces montants sont identiques par rapport à 2022.

Les Représentants de l'Agglomération à la Maison de l'Emploi et à la mission locale intercommunale ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser :
 - à la Maison de l'emploi du Grand Périgueux une subvention de 130 000€
 - à la Mission Locale du Grand Périgueux une subvention de 65 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces versements

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 024-200040392-20221124-DD2022_120-DE

Délibération publiée le 02/12/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 02/12/2022

Périgueux, le 02/12/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

